Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260706-D2026016-AI

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

DECISION N°D-2026-016 PORTANT MANDAT ET CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires ;
Vu la délibération n° **2026-024** du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant que les marchés d'assurance ci-après arrivent à échéance le 31 décembre 2026 :

- Assurance Responsabilité Civile,
- Assurance Dommages aux biens,
- Assurance Flottes automobiles,
- Assurance Protection fonctionnelle,
- Assurance Cyber risques ;

Considérant la proposition de la société ACE CONSULTANTS relative à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage en vue de la passation des nouveaux marchés d'assurance, pour un montant de 3 200,00 € HT pour la mission de base, et de 1 050,00 € HT d'assistance/an.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE SIGNER la convention de conseil en assurances en vue de la passation des marchés d'assurance avec la société ACE CONSULTANTS, située 42, Bd Calmette – B.P. 10191 – 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON Cedex, pour un montant de 3 200,00 € HT pour la mission de base, et de 1 050,00 € HT d'assistance annuelle.

ARTICLE 2 :
DE CHARGER la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, laquelle sera affichée en Mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois, décompté depuis la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE 76520

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 06/07/2026

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint au Maire
Thierry LARIDON

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260706-D2026016-AI

Thierry LARIDON
PREMIER ADJOINT
8 juil. 2026